

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Civaux, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mme LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, Mmes WAGON, ARTUS, MM. PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes GAYOT, ABREU, COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. AUBIN, de CREMIERS, SIROT, GLAIN, HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. TABUTEAU JP., ROUSSE, ROYER, COSTET, JARRASSIER, BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUV RAT, MM. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à Mme PORCHERON, Mme BOURRY à M. COMPAIN, M. FAROUX à Mme LAGRANGE, M. BOULOUX à M. COLIN, M. BOIRON à Mme JEAN, M. BREGEARD à M. E. VIAUD, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : MM. GOURMELON, DAILLER, CIROT, PORTE, LARRANT, LASNIER, Mmes PARADOT, WASZAK,

Assistaient également : MM. DENIS, GIRAUD, Mmes ABAUX, TAVILIEN, CHEGARAY, BIENAIME, MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes LEAUTHAUD, BOYER, TOURON, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. JASPART, M. BLANCHARD

Date de convocation : le 13 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 22 juin 2018	Nombre de délégués présents : 57
	Nombre de votants : 65

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 a été approuvé à la majorité :

Pour	65	Contre	0
Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

La Présidente sollicite l'avis du Conseil Communautaire afin d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération complémentaire :

- o Motion : Non à la fermeture de la maternité du Blanc

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE : Présentation du site internet

CC/2018-82 : Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : Répartition entre le bloc communal

CC/2018-83 : Refus de validation du taux de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

CC/2018-84 : Nouvelle tarification des hébergements sans classement de la taxe de séjour pour l'année 2019

CC/2018-85 : Motion : Evolution Réglementaire de la taxe de séjour

CC/2018-86 : Renouvellement du bail de location du prieuré de Villesalem (Journet) entre la CCVG et l'Etat

CC/2018-87 : Etablissement Public de Coopération Culturelle à l'Abbaye de St Savin : Désignation de la personnalité qualifiée de la CCVG

CC/2018-88 : Règlement de la voirie communautaire

CC/2018-89 : Appel à concurrence pour la conception d'un projet sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique à Montmorillon – Saint Léomer en vue de favoriser les énergies renouvelables : désignation du lauréat

CC/2018-90 : Budget 2018 : Décision modificative n°2

CC/2018-91 : Création d'un poste de technicien

CC/2018-92 : Création d'un poste d'adjoint animation

CC/2018-93 : Motion : Non à la fermeture de la maternité du Blanc

PREAMBULE : Présentation du site internet

J. PERAULT propose une découverte rapide du site internet de la CCVG dont l'adresse est vienneetgartempe.fr et laisse les élus le plaisir de découvrir ultérieurement la richesse du contenu.

Ce site est entièrement responsive, c'est-à-dire qu'il s'adapte à tous les types de supports (PC, tablettes, mobiles).

Il est l'aboutissement du travail réalisé depuis le mois d'octobre 2017 en collaboration avec l'Agence SBA de Chasseneuil du Poitou.

Plusieurs étapes ont été nécessaires : l'arborescence, la maquette générale, le visuel, le développement web et l'intégration des contenus.

La page d'accueil se découpe en 3 grandes parties :

- *Les rubriques retenues par la commission : La CCVG / Vivre / Aménager le territoire / Découvrir sortir / Entreprendre / le formulaire de contact. Le bandeau événementiel et les icônes en 1 clic avec un accès direct aux horaires de la Maison des Services, les publications, les horaires et tarifs des piscines, les déchèteries, la liste de tous les événements.*
- *La 2^e partie est consacrée aux actualités et au module d'inscription à la newsletter. Nous invitons tout le monde à saisir son adresse mail afin de recevoir régulièrement des informations pratiques et l'actualités de la Communauté de communes.*

- Enfin, la dernière partie reflète l'activité des réseaux sociaux le facebook et twitter de la CCVG, le facebook du Pays d'art et d'histoire, Instagram du Tourisme Sud Vienne Poitou.

Quelques précisions :

Lorsque vous survolez l'une des rubriques, vous voyez apparaître le menu complet qui la constitue.

A chaque fois que cela est nécessaire, une carte interactive situe l'ensemble des infrastructures du territoire avec, pour chacune, une carte d'identité.

Quand le contenu des pages est trop important, vous verrez apparaître soit un menu accordéon, soit des pavés qui vous mènent à une page spécifique.

Enfin, le cadenas situé en haut à droite signale l'espace privé qui vous est réservé, avec identifiant et mot de passe qui seront envoyés à vos secrétariats de mairie.

Dans cet espace vous trouverez l'agenda de toutes les réunions, un espace de travail où seront mis à disposition tous les comptes-rendus non publics, ainsi qu'un espace mutualisation.

N'oubliez pas que l'inscription à la newsletter vous permettra de recevoir régulièrement des informations pratiques et l'actualité de la CCVG.

DELIBERATIONS

CC/2018-82 : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) : REPARTITION ENTRE LE BLOC COMMUNAL

La Présidente informe le Conseil Communautaire sur les montants notifiés au titre du FPIC pour l'année 2018 à savoir pour le territoire de la CCVG (Commune et Communauté de Communes) :

Prélèvement : 866 679 €
Reversement : 1 091 266 €

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire le Pacte Fiscal validé par la délibération du 20 février 2017 qui permet à chaque commune de bénéficier du reversement ou du prélèvement identique à celui de 2016.

La Présidente propose au Conseil de respecter le Pacte financier et de répartir le FPIC 2018 de manière suivante :

	Prélèvements	Versements	solde
	Montants	Montants	
ADRIERS	0	19 361	19 361
ANTIGNY	0	17 371	17 371
ASNIERES-SUR-BLOUR	0	4 147	4 147
AVAILLES-LIMOUZINE	0	32 175	32 175
BETHINES	0	13 426	13 426
BOURESSE	5 801	-	- 5 801
BOURG-ARCHAMBAULT	0	6 230	6 230
BRIGUEIL-LE-CHANTRE	0	13 194	13 194
BUSSIERE (La)	0	2 578	2 578
CHAPELLE-VIVIERS (La)	2 093	-	- 2 093
CIVAUX	129 004	-	- 129 004
COULONGES	0	9 825	9 825
FLEIX	0	1 332	1 332

GOUEX	4 094	-	- 4 094
HAIMS	0	6 307	6 307
ISLE-JOURDAIN	0	22 897	22 897
JOUHET	0	15 704	15 704
JOURNET	0	9 322	9 322
LATHUS-SAINT-REMY	0	34 441	34 441
LAUTHIERS	0	415	415
LEIGNES-SUR-FONTAINE	0	6 659	6 659
LHOMMAIZE	7 677	-	- 7 677
LIGLET	0	10 722	10 722
LUCHAPT	0	8 624	8 624
LUSSAC-LES-CHATEAUX	22 250	-	- 22 250
MAUPREVOIR	0	17 531	17 531
MAZEROLLES	3 082	-	- 3 082
MILLAC	0	10 756	10 756
MONTMORILLON	0	100 674	100 674
MOULISMES	0	11 398	11 398
MOUSSAC	0	15 699	15 699
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	0	2 593	2 593
NALLIERS	0	10 644	10 644
NERIGNAC	0	4 700	4 700
PAIZAY-LE-SEC	0	5 192	5 192
PERSAC	3 867	-	- 3 867
PINDRAY	0	8 164	8 164
PLAISANCE	0	5 372	5 372
PRESSAC	0	19 580	19 580
QUEAUX	0	15 887	15 887
SAINT-GERMAIN	0	19 914	19 914
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	0	1 518	1 518
SAINT-LEOMER	0	4 649	4 649
SAINT-MARTIN-L'ARS	0	10 170	10 170
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	0	4 041	4 041
SAINT-SAVIN	0	16 234	16 234
SAULGE	0	26 685	26 685
SILLARS	3 556	-	- 3 556
THOLLET	0	5 453	5 453
TRIMOUILLE	0	21 353	21 353
USSON-DU-POITOU	0	35 520	35 520
VALDIVIENNE	5 858	-	- 5 858
VERRIERES	5 270	-	- 5 270
VIGEANT	0	10 404	10 404
VILLEMORT	0	2 838	2 838
		-	
TOTAL COMMUNES	192 552	621 699	429 147
		-	
CC Vienne et Gartempe	674 127	469 567	- 204 560

La commission « finances/ressources humaines » réunie le 12 juin a donné un avis favorable à la répartition conforme au Pacte Fiscal et Financier.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

Pour	64	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la répartition du FPIC dans le cadre des mesures dérogatoires et conformément au Pacte Fiscal et Financier défini en 2017, présenté dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

C. BEAUVAIS précise que si le vote n'est pas à l'unanimité, c'est le droit commun qui s'applique.

Y. JEANNEAU demande qu'elle est l'avantage si le vote n'est pas à l'unanimité.

A.LAGRANGE indique que le pacte fiscal a été décidé ensemble, c'est une fierté pour la CCVG et la garantie du maintien des financements aux communes. Si le pacte fiscal est brisé, c'est tout le travail depuis 2016 qui est détruit.

G. BOZIER précise que la commission Finances/RH a validé cette proposition à l'unanimité.

CC/2018-83 : REFUS DE VALIDATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire, la délibération du 3 avril 2018 relatif au refus de validation des tarifs de la REOM votée par le SIMER.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité.

La Présidente donne lecture des courriers de la Préfecture reçu le 15 mai 2018 et le 19 juin 2018 par lequel Monsieur le Sous-Préfet demande à ce que cette délibération citée en référence soit rectifiée.

En effet, le refus de l'augmentation des tarifs de la redevance 2018 ne peut être maintenue étant donné que la délibération du SIMER est exécutoire et que celle-ci intègre déjà la prise en compte de 3 % qui doit permettre de couvrir les frais de recouvrement et les impayés des redevables de la Communauté de Communes. La contribution au SIMER de 3 789 253.97 € validée par la délibération du 3 avril 2018 reste quant à elle applicable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	51	Contre	11	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	----	------------	---	---------------------------	---

- De rectifier la délibération n° 61 du 3 avril 2018 conformément à ce qui est indiqué ci-dessus,

- De valider la contribution au SIMER pour 2018 de 3 789 253.97 HT,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

R. GALLET indique que la CCVG devrait dorénavant débattre avant le comité du SIMER, pour qu'il n'y ai pas de confusions.

E. COLIN précise qu'un débat pourrait avoir lieu lors d'une conférence des maires.

C. ANDRODIAS indique qu'il faudrait être vigilant sur la rédaction des délibérations et s'interroger sur le vote contre.

A.LAGRANGE précise que cette redevance était votée depuis 2002, et la sous-préfecture ne s'était pas interrogée sur ce vote.

C. ANDRODIAS indique que voter par habitude, c'est très mauvais.

E. COLIN précise que la compétence est transférée donc seul le SIMER a le droit de vote.

J. GANACHAUD s'interroge sur le fait de voter pour annuler cette délibération.

A.LAGRANGE indique si nous ne retirons pas la délibération, nous aurons un recours au tribunal administratif.

CC/2018-84 : NOUVELLE TARIFICATION DES HEBERGEMENTS SANS CLASSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2019

La Présidente informe que l'article 44 et 45 de la loi de finance rectificative et le projet de loi de finance pour l'année 2018, a apporté de nouvelles propositions concernant la perception de la Taxe de Séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

Après le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les emplacements de camping-cars sortent de la tranche des hôtels 1 étoile pour entrer dans la tranche des campings 4/5 étoiles.

Les deux tranches tarifaires des meublés de tourisme sans classement d'une part et des hôtels de tourisme, villages de vacances et résidences de tourisme sans classement d'autre part disparaissent.

Un pourcentage compris entre 1% et 5% hors taxe additionnelle doit être fixé dans une délibération adoptée avant le 1er octobre 2018 pour ces hébergements sans classement qui disparaissent du barème légal.

Vu le code du tourisme,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 réformant la taxe de séjour,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC/2016/120 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération CC/2017/155 portant sur unification de la taxe de séjour sur les 55 communes du territoire,

Vu la taxation de toutes les catégories d'hébergement au réel,

Vu la période de recouvrement : chaque année du 1er janvier au 31 décembre

Vu l'exonération des personnes mineures, les titulaires de contrats de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	52	Contre	7	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de modifier les tarifs comme suit :

A partir du 1^{er} janvier 2019 pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le classement d'un hébergement s'entend par un classement Atout France.

<i>Catégories d'hébergement</i>	Barème tarification légale 2019	Tarif retenu par personne et par nuit	Tarif total par personne et par nuit taxe additionnelle départementale de 10% incluse
<i>Palaces *</i>	0,70 € et 4,00 €	4,00 €	4,40 €
<i>Hôtels, meublé ou résidence 5 étoiles</i>	0,70 € et 3,00 €	2,00 €	2,20 €

<i>Hôtel, meublé ou résidence 4 étoiles</i>	0,70 € et 2,30 €	1,30 €	1,43 €
<i>Hôtel, meublé ou résidence 3 étoiles</i>	0,50 € et 1,50 €	0,80 €	0,88 €
<i>Hôtel, meublé ou résidence 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,30 € et 0,90 €	0,70 €	0,77 €
<i>Hôtel, meublé ou résidence 1 étoile Village de vacances 1/2/3 étoiles Chambres d'hôtes</i>	0,20 € et 0,80 €	0,70 €	0,77 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,20 € et 0,60 €	0,50 €	0,55 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air : 3% du coût HT de la nuitée par personne

- Afin de fixer le reversement de la taxe de séjour se fait chaque trimestre, selon les dates suivantes :
 - 1er trimestre : du 1er janvier au 31 mars – Reversement avant le 20 avril
 - 2ème trimestre : du 1er avril au 30 juin – Reversement avant le 20 juillet
 - 3ème trimestre : du 1er juillet au 30 septembre – Reversement avant le 20 octobre
 - 4ème trimestre : du 1er octobre au 31 décembre – Reversement avant le 20 janvier de l'année suivante.
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la taxe de séjour.

N. TABUTEAU indique qu'il est impossible de connaître le nombre de personnes par emplacement de camping-car. La taxe de séjour devrait être demandée par camping-car.

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Civaux, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mme LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, Mmes WAGON, ARTUS, MM. PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes GAYOT, ABREU, COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. AUBIN, de CREMIERS, SIROT, GLAIN, HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. TABUTEAU JP., ROUSSE, ROYER, COSTET, JARRASSIER, BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUV RAT, MM. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD, TABUTEAU A, GIRAUD,

Pouvoirs : M. RICHEFORT à Mme PORCHERON, Mme BOURRY à M. COMPAIN, M. FAROUX à Mme LAGRANGE, M. BOULOUX à M. COLIN, M. BOIRON à Mme JEAN, M. BREGEARD à M. E. VIAUD, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : MM. GOURMELON, DAILLER, CIROT, PORTE, LARRANT, LASNIER, Mmes PARADOT, WASZAK,

Assistaient également : MM. DENIS, GIRAUD, Mmes ABAUX, TAVILIEN, CHEGARAY, BIENAIME, MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes LEAUTHAUD, BOYER, TOURON, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. JASPART, M. BLANCHARD

Date de convocation : le 13 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 22 juin 2018	Nombre de délégués présents : 59
	Nombre de votants : 67

CC/2018-85 : MOTION : EVOLUTION REGLEMENTAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR

La Présidente expose au Conseil Communautaire que la loi de finance 2017 fait évoluer la taxe de Séjour. Effectivement, au premier janvier 2019 :

- Les emplacements de camping-cars sortent de la tranche des hôtels 1 étoile pour entrer dans la tranche des campings 4/5 étoiles.

- Les deux tranches tarifaires des meublés de tourisme sans classement d'une part et des hôtels de tourisme, villages de vacances et résidences de tourisme sans classement d'autre part disparaissent ainsi, un pourcentage compris entre 1% et 5% hors taxe additionnelle doit être fixé dans une délibération adoptée avant le 1er octobre 2018 pour ces hébergements sans classement qui disparaissent du barème légal. Ce taux s'appliquera au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Il n'y a plus d'équivalences prévues, les tarifs applicables se fondent sur le classement en étoiles d'Atout France et plus sur les labels. Ainsi, l'ensemble des hébergements non classé par atout France sont concernés par cette réforme.

Cette réforme va complexifier grandement le système de déclaration et de reversement de la taxe de séjour jusqu'à ce jour simplifié puisque le montant de la taxe de séjour changera en fonction du tarif appliqué par l'hébergeur au moment donnée (haute saison, basse saison, promotion spéciale...).

Par ailleurs le risque de fraude sera plus important du fait de cette complexité et le contrôle sera quasiment impossible, les hébergeurs étant libre de fixer le prix qu'ils souhaitent et de modifier ce dernier autant de fois qu'ils le veulent. Le montant de la taxe de séjour récolté par la CCVG pourrait donc diminuer et mettre en péril l'équilibre budgétaire de l'Etablissement Public Industrielle et Commercial.

Il est précisé que sur le territoire de la CCVG la très grande majorité des hébergeurs sont concernés puisque sur nos 295 hébergements, 215 sont concernés par cette évolution.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	58	Contre	2	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De faire part aux autorités compétentes de la complexité de l'application de la cette réforme
- De faire part aux autorités de la crainte de voir les recettes liées à la taxe de séjour diminuer du fait de fraude et du fait d'un contrôle quasiment impossible

N. TABUTEAU précise que très peu de communes sont concernées par les emplacements camping-car, les recettes vont être faibles.

CC/2018-86 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU PRIEURE DE VILLESALEM (JOURNET) ENTRE LA CCVG ET L'ETAT

La Présidente rappelle que le bail de location 2015-2017 du Prieuré de Villesalem, monument historique appartenant à l'État, est arrivé à son terme le 31/12/2017.

Il conviendrait de renouveler le bail avec l'Etat pour trois nouvelles années à compter rétroactivement, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La location serait consentie moyennant une redevance annuelle de 762 € calculée en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction du 3eme trimestre. Pour rappel, le montant précédent s'élevait à 700 €.

Le projet transmis par l'État a été présenté en commission patrimoine culture le 14 juin. La Commission a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

Pour	63	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de reconduire la convention de location du Prieuré de Villesalem avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- de verser annuellement la somme de 762 € à la caisse du trésorier payeur général indexée en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction du 3eme trimestre.
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce bail de location.

J. FAITY se demande quelle est la suite à donner, si la délibération est refusée.

C. ANDRODIAS demande qui est en charge des travaux de mise en sécurité.

A.LAGRANGE précise que c'est à la charge de l'Etat.

G. NEUVY indique que les travaux d'accessibilité sont en cours.

CC/2018-87 : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A L'ABBAYE DE ST SAVIN : DESIGNATION DE LA PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA CCVG

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Abbaye de Saint Savin (EPCC).

A cet effet, il conviendrait de désigner la personnalité qualifiée représentant la CCVG au conseil d'administration de l'EPCC.

Il est proposé de reconduire M. DESMARET dans cette fonction.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	62	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'élire M. DESMAREST, pour représenter la CCVG au conseil d'administration de l'EPCC
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection

CC/2018-88 : REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération 247 du 19 décembre 2017 portant sur la prise de la compétence voirie.

Vu la délibération 248 du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 23 avril 2018.

Vu la délibération 69 du 26 avril 2018 portant à l'adoption du règlement de la voirie communautaire

Le document présenté lors du Conseil du 26 avril et ayant fait l'objet de la délibération 69/2018 était une version projet du règlement de la voirie.

La mise à jour du document suite à la réunion de la commission du 23 avril n'a pas été présentée lors du Conseil d'avril.

En effet, certains paragraphes étaient encore dans une forme rédactionnelle provisoire (surlignés) et des annotations étaient présentes, notamment la proposition de mise en place d'une facturation pour la rédaction d'actes administratifs.

La Présidente présente le projet de règlement de voirie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	56	Contre	6	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'adopter le règlement de la voirie communautaire modifié,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC/2018-89 : APPEL A CONCURRENCE POUR LA CONCEPTION D'UN PROJET SUR LE SITE DE L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE A MONTMORILLON – SAINT LEOMER EN VUE DE FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES : DESIGNATION DU LAUREAT

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe possède 9,5 ha de terrains sur les communes de Montmorillon et de Saint Léomer (lieudit « La Loge ») qui étaient utilisés jusqu'en avril 1993 pour le traitement par enfouissement des ordures ménagères et des déchets encombrants en provenance du canton de MONTMORILLON et du SIVOM de LA TRIMOUILLE.

A ce titre, le SIMER assure le suivi post-exploitation de cet ancien centre d'enfouissement technique.

L'exploitation de ce centre d'enfouissement ayant cessé depuis 25 ans, il est intéressant pour la CCVG de le valoriser en sollicitant des entreprises susceptibles d'y construire et d'y exploiter une installation de production d'énergie renouvelable.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

- n° 181, section D (44 120 m²), commune de Montmorillon
- n° 206, section E (11 808 m²), commune de Saint Léomer

totalisant 55 928 m² .

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui impose, en substance, une publicité et une mise en concurrence préalable pour toute occupation domaniale en vue d'une exploitation économique, un appel à concurrence pour la conception d'un projet favorisant les énergies renouvelables a été lancé le 14 mai 2018.

A son terme, il a été constaté qu'une seule entreprise, SERGIES, a répondu en proposant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol moyennant une redevance annuelle de 500 € HT / ha.

La puissance de cette centrale a été évaluée à 3,618 Mégawatts crête, et sa surface clôturée à 4,9 ha.

Ultérieurement, il vous sera proposé d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, relative à l'exploitation de ladite centrale.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	28	Contre	27	Abstention	11	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	----	------------	----	---------------------------	---

- de désigner comme lauréat de l'appel à concurrence pour la conception d'un projet favorisant les énergies renouvelables, la société « SERGIES » ;
- d'autoriser la société « SERGIES » à poursuivre la procédure visant à développer un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien CET de La Loge, moyennant une redevance annuelle de 500 € HT / ha.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

G. GEVAUDAN indique que le prix de 500 € HT /ha est dérisoire.

G. JEAN précise qu'une seule offre a été proposée.

J. FAITY indique qu'il aurait fallu regarder le retour sur l'investissement. Il explique que pour 300 000 watts c'est 12 000 € par an normalement. La Communauté de Communes pourrait être maître d'ouvrage de ce type d'opération.

G. JEAN explique qu'il faudra approfondir le sujet pour obtenir de meilleurs retours sur l'investissement.

CC/2018-90 : BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2

La Présidente expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2018 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances/ressources humaines » réunie le 12 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	63	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 2 ci-jointe ; (cf annexe 1)
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

CC/2018-91 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 08 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 juin 2018 ;
 Considérant le besoin pérenne d'un technicien territorial pour l'encadrement du service de voirie du secteur de La Trimouille.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	64	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De créer un poste de technicien territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service voirie de La Trimouille
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 juillet 2018.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

J. GANACHAUD est étonné que la personne sur le poste en ce moment, ne puisse pas rester alors qu'il est très investi.

E. COLIN précise que le poste est ouvert en catégorie B pour un an, renouvelable 6 ans, puis un recrutement sur un CDI.

P. MONCEL indique que la CCVG est très satisfaite du travail de la personne. Mais ce sont les contraintes des textes de loi. Il va s'inscrire au concours. Il précise qu'il y a en ce moment un débat au niveau national sur les contractuelles de la fonction publique.

CC/2018-92 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 juin 2018,

Considérant le besoin pérenne d'un adjoint d'animation pour le pôle service à la population

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	61	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour 35 heures,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation maison bleue Valdivienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2018
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

CC/2018-93 : MOTION : NON A LA FERMETURE DE LA MATERNITE DU BLANC

La Présidente rappelle que le lundi 4 juin 2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre Val de Loire annonçait la fermeture de la maternité du Blanc durant les mois de juillet et août pour cause de pénurie de personnels.

Cette situation est particulièrement dommageable pour le territoire Vienne et Gartempe, dans la mesure où la maternité constitue un service de proximité indispensable à la vie de nos administrées.

Le Conseil Communautaire alerte sur le risque que cette situation fait peser sur la santé des femmes enceintes et de leurs futurs enfants qui devront se rendre, parfois en urgence, dans des hôpitaux situés à une heure de route de leur domicile.

Le Conseil Communautaire rappelle que le territoire rural Vienne et Gartempe se trouve déjà confronté à une désertification médicale croissante face à laquelle il convient d'agir pour le devenir de la Communauté de communes et pour garantir la prise en charge sanitaire des futures mères.

En outre, cette décision intervient alors que se prépare une réforme de l'ensemble du système de santé et qu'un récent rapport 2018 du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie vient de reconnaître l'importance de l'hôpital de proximité

«pouvant servir de point d'appui à la régulation des soins non programmés et des urgences ».

Fermer la maternité du Blanc revient à prendre des risques inconsidérés pour la santé des femmes et de leur bébé.

Les élus de la Communauté de communes Vienne et Gartempe expriment toute leur solidarité et s'associent à la lutte contre cette fermeture pour sauver ce service de proximité où les projets de naissances sont respectés avec un accompagnement de qualité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	63	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- S'oppose à la fermeture de la maternité du Blanc pour la période estivale ;
- Demande le maintien de ce service de proximité pour la sécurité de nos habitants,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **PIG-OPAH** : R. KRZYZELEWSKI présente des informations concernant le PIG et l'OPAH (annexe 2)

- **Bulletin de la CCVG** distribué fin juin dans les boites aux lettres

- **Actif/Passif Chauvinois - Recours Hiérarchique** : un courrier a été adressé aux ministres. Une demande a été envoyée à Mme la Préfète afin de déposer en main propre le recours hiérarchique avec l'ensemble des 55 communes, soit le 9 ou le 11 juillet.

- **Comité de pilotage – Projet de territoire**

JP. MELON indique que 16 enjeux ont été identifiés et 3 axes retenus. Le titre est « Renforcer et développer l'attractivité du territoire ». (annexe 3)

Plusieurs propositions sont évoquées :

- Le verbe OSER a disparu
- L'axe central devrait être : l'axe démographique
- Faire connaître le territoire
- Ne pas attendre, il faut agir vite pour que le territoire soit attractif
- Les habitants devront être les ambassadeurs
- Mettre en place des panneaux : Pays d'Art et d'Histoire et UNESCO

- **Fonds de concours** : J. GANACHAUD regrette que son dossier soit refusé car il n'atteint pas les 5 000 € HT.

E.COLIN précise que le règlement peut être modifié, dossier à voir en commission des finances.

- **EPCC** : une présentation de l'EPCC aura lieu lors du prochain conseil en septembre afin de présenter « les compagnons de visite ».
- **Tarifs ERP** : C. ANDRODIAS demande des nouvelles des tarifs communs concernant l'étude de la qualité de l'air dans les écoles.

A.LAGRANGE explique que cette étude peut être faite autrement que par un cabinet d'études selon l'AMF. En effet un relevé en interne pourrait être suffisant.